



**Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Risques**

Arrêté DDT/SSR N°2019-1659

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.)
DE LA COMMUNE DE HAUTELUCE**

**Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitat,
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié,
Vu le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,
Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du PPR de Hauteluce du 28 décembre 2018,
Vu les avis favorables avec remarques ou réputés favorables des personnes publiques associées consultées le 17 mai 2019,
Vu l'arrêté préfectoral de prescription de la modification du PPR de Hauteluce en date du 9 septembre 2019,
Vu l'absence d'avis des citoyens sur le dossier mis à leur disposition du 15 octobre au 15 novembre 2019 dans le cadre de la procédure de modification du PPR,

Considérant que les avis émis ne remettent pas en cause le projet de modification,

Considérant que les demandes émises par la commune dans sa délibération du 11 octobre 2019 ont été intégrées au projet de modification,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie :

ARRETE

Article 1^{er}

La modification du PPRn de Hauteluce est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté. Les autres pièces du PPRn approuvé le 28 décembre 2018 restent inchangées.

Article 2

La modification du PPR est tenue à la disposition du public à la mairie de Hauteluce, à la préfecture / Direction des sécurités, à la sous-préfecture d'Albertville, à la direction départementale des territoires / Service Sécurité et Risques et sur le site internet de l'État en Savoie.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à Madame la Maire de Hauteluce, au président de Arlysère, à la sous-préfecture d'Albertville et au service de restauration des terrains en montagne (RTM).

Article 4 – Mesures de Publicité

Monsieur le directeur départemental des territoires assurera la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ainsi que l'avis d'approbation de la modification du PPR dans le journal « le Dauphiné Libéré ». Il sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Savoie :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Base-de-donnees-PPR>

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Hauteluce pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Article 5

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 – Délai et voies de recours

Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 7 – Exécution

Monsieur le sous-préfet d'Albertville, Madame la Maire de Hauteluce, Monsieur le directeur des sécurités, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry,

07 JAN. 2020

Le Préfet,



Louis LAUGIER